

SEANCE DU Jeudi 28 août 2014 à 20 H 30

Compte Rendu du Conseil municipal du Jeudi 28 août 2014 à 20h30

Le Vingt huit août deux mille quatorze à vingt heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué par courrier du 19 aout 2014, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian THOMAS, Maire.

Etaient présents :

Christian THOMAS – Alain CAPDEVIELLE – Hélène SABOUREUX – Pascal BOSQ – Franco TUBIANA – Marie-Christine PECHARD - Laurence TARDIEU – Romain LARCHER – Elisabeth LAURENT – Hélène BARREAU – Jean-Sébastien GERBEAU – Myriam GUIBERTEAU – Isabelle LATOURNERIE –

Excusés :

Marie-Pierre RAYMOND	Procuration à Monsieur Alain CAPDEVIELLE
Franck MICHAUD	Procuration à Monsieur le Maire
Jean-Michel LAVIGNE	Procuration à Madame Hélène SABOUREUX
Bernard POURQUIER	Procuration à Monsieur Pascal BOSQ

Absent :

Claude BACQUEY - Sandrine DELAUNAY

Secrétaire de séance : Romain LARCHER

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour du Conseil municipal du Jeudi 28 août 2014 à 20h30

PERSONNEL

- Mise à disposition de personnel volontaire auprès de l'Association « Les Francas de Gironde » dans le cadre des rythmes scolaires à compter du 2 septembre 2014.
- Emploi du temps du personnel – modification de planning et mise en place d'heures complémentaires jusqu'au 31 décembre 2014.
- Création d'un poste en contrat d'avenir à compter du 2 septembre 2014 sur une durée de 27 heures hebdomadaires.

FINANCES

- FDAEC 2014 – Modification du montant de la subvention accordée (19 465 € au lieu de 19 468 €).
- Subvention auprès de l'Association « Eveil et Gym Listrac »
- Attribution du Fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires – DSR Cible.

POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE

- Maintien des pouvoirs de police sur les compétences transférées.

URBANISME

- Echange de parcelles entre la commune et Monsieur Cédric CHEVALIER

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES DELEGATIONS

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal d'ajouter un sujet à l'ordre du jour

DESIGNATION DE DELEGUES SUPPLEMENTAIRES AUPRES DE LA MISSION LOCALE

DU MEDOC La commune ayant franchit le cap de 2 500 habitants

AU LIEU DE 2 TITULAIRES ET 2 SUPPLEANTS LIRE 3 TITULAIRES ET 3 SUPPLEANTS

Le Conseil communautaire accepte d'ajouter ce dossier à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire remercie les élus présents ce conseil de rentrée qu'il fallait absolument programmer en raison de la mise à disposition de personnel dans le cadre des rythmes scolaires.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 juin 2014

**MISE AUX NORMES DES FOYERS LUMINEUX DE LA COMMUNE – 1ère TRANCHE DE TRAVAUX –
DEFINITION DES TRAVAUX – CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE A
INTERVENIR AVEC LE SIEM – DELIBERATION 2014-051**

Il y a lieu de prendre en compte les rectifications suivantes :

Le SIEM prend en charge 80 % du montant des travaux hors taxes.

Aussi,

Il convient de lire : le montant des travaux s'élève à 63 200 € HT soit 75 840 € TTC dont 20% à la charge de la commune soit **25 280 €**. (20% montant HT + TVA récupérable en partie année N+1).

GESTION DU PERSONNEL

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DES FRANCAS DE LA GIRONDE POUR LES RYTHMES SCOLAIRES – DELIBERATION 2014-057

La communauté de communes Médullienne exerce les compétences Enfance et jeunesse. Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, elle est chargée d'organiser les T.A.P.

La Mairie de Listrac-médoc met à disposition de l'Association « Les francas de Gironde » du personnel communal sur la base d'un volontariat. A ce jour 2 ATSEM et 1 Assistante d'enseignement artistique (Musique) se sont portés volontaires.

Civilité	Nom	Prénom	Grade	Date de mise à disposition	Durée hebdomadaire De mise à disposition
Mme	BELLIARD	Christelle	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	2 septembre 2014	4 heures
Mme	ACHENGLIL	Maria-Isabel	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	2 septembre 2014	4 heures
Mme	BERTHOMIEU	Patricia	Agent d'enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} classe	15 septembre 2014	1 heure et 15 minutes

La Commission administrative paritaire qui s'est réunit le 27 août 2014 a été saisie a émis un avis favorable à ces mises à disposition.

SEANCE DU Jeudi 28 août 2014 à 20 H 30

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ces mises à disposition et autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition entre la commune de Listrac-médoc et l'Association « Les Francas de Gironde ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres

- Donne son accord à la mise à disposition de personnel au profit de l'Association Les Francas de Gironde.
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition entre la commune et Les Francas de Gironde.
- Le montant de la rémunération et des charges sociales versés par la commune de Listrac-médoc sera remboursé par l'Association « Les francas de Gironde » au prorata du temps de mise à disposition.

Madame SABOUREUX précise que nous devons adopter les mêmes dispositions pour Mélanie BREE à l'issue de son congés de maternité pour une mise en place au 1^{er} janvier 2015.

EMPLOI DU TEMPS DU PERSONNEL – MODIFICATION DE PLANNING ET MISE EN PLACE D'HEURES COMPLEMENTAIRES – DELIBERATION 2014-058

A partir de la rentrée scolaire de septembre 2014, la commune appliquera la semaine de quatre jours et demi. Le planning des agents devra tenir compte d'éléments nouveaux :

- Le ménage du mercredi
- La garderie du mercredi
- La mise en service du nouveau groupe scolaire maternel
- La pause méridienne (avec du personnel en moins)
- L'augmentation des surfaces à nettoyer
- La mise à disposition de personnel auprès de l'Association « Les francas de Gironde ».

La commission des affaires scolaires a travaillé sur ces plannings qui seront mis en place à compter du 2 septembre et jusqu'au 31 décembre 2014. Ces emplois du temps sont susceptibles d'évoluer. Il sera dans un premier temps nécessaire de recourir aux heures complémentaires rémunérées au taux normal.

Ce recours aux heures complémentaires doit être ponctuel et nécessite une délibération. Aussi, pour être applicable en janvier 2015, il conviendra avant la fin de l'année 2014 de modifier la durée hebdomadaire des agents après accord de ces derniers et avis du Centre de gestion.

SEANCE DU Jeudi 28 août 2014 à 20 H 30

Après avoir entendu ces explications, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- Autorise le recours aux heures complémentaires jusqu'à la fin de l'année 2014 pour le personnel communal employé aux écoles et bâtiments publics.
- Autorise Monsieur le Maire à régler mensuellement les heures complémentaires effectivement réalisées par les agents de la collectivité

CREATION D'UN POSTE EN CONTRAT AIDE DE TYPE CONTRAT D'AVENIR SUR UNE DUREE HEBDOMADAIRE DE 27H00 - DELIBERATION 2014-059

Le 27 juin dernier, le conseil municipal s'est prononcé favorablement pour la création de trois postes en contrat CAE/CUI. Ces contrats sont aidés à 70% du montant brut et sur une base de 20 heures hebdomadaires.

Le planning d'un de ces agents nécessite un emploi sur une durée hebdomadaire de 27h00 annualisé sur 36 semaines d'activités scolaires.

Aussi, après analyse des besoins, il serait préférable qu'un de ces contrats prenne la forme d'un contrat d'avenir. Ce contrat est réservé aux jeunes de 16 à 25 ans, sans emploi, de niveau inférieur au bac et connaissant des difficultés d'insertion dans la vie active. La personne recrutée doit être inscrite auprès de la mission locale. La durée du contrat est au minimum d'un an et au maximum, renouvellement et prolongement inclus de trois ans.

Les collectivités locales peuvent être signataires de ces contrats d'une durée hebdomadaire minimum de 17h30 et 35h00 maximum. L'employeur perçoit une aide des pouvoirs publics qui s'élève à 75 % du Smic Brut et est exonéré de certaines taxes sociales. Le jeune recruté est tenu d'effectuer un parcours de formation qui se concrétise par une valorisation des acquis.

Le jeune est suivi par un tuteur nommé dans la collectivité

Après avoir entendu ces explications, le Conseil municipal est invité à se prononcer

Création de poste : 1

Durée en année : 3

Temps de travail hebdomadaire : 27 heures

Monsieur le Maire précise que Marina MARTINS qui habite Listrac sera recrutée sur ce poste. Elle a travaillé pour la commune dans le cadre de contrats occasionnels lors de remplacements.

Monsieur GERBEAU demande quel est son niveau de qualification et est-ce qu'elle bénéficiera de formations.

SEANCE DU Jeudi 28 août 2014 à 20 H 30

Madame SABOUREUX précise que Marina MARTINS est titulaire du CAP Petite enfance, qu'elle bénéficiera de formations du CNFPT car c'est une obligation de l'employeur . Ces formations en interne et externe se traduisent par une validation des acquis.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- Décide la création d'un contrat d'avenir pour une durée de trois ans, durée hebdomadaire 27 heures.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'avenir ainsi que tout document relatif à ce dossier.

FINANCES

FDAEC 2014 – MODIFICATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDEE **(19465€ au lieu de 19 468 €) – DELIBERATION 2014-060**

Le 30 avril 2014, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à transmettre au Conseil Général une demande de subvention d'un montant de 19 468 € au titre de FDAEC 2014 et effectuer les démarches nécessaires à la constitution du dossier et au versement de cette subvention.

Le montant définitif qui nous est attribué est de 19 465 €.

Il convient donc de prendre en compte ce nouveau montant, délibérer et autoriser Monsieur le Maire à notifier l'accord du Conseil Municipal au Conseil général de la Gironde.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- Prend note du montant réel du FDAEC 2014 qui est accordé à la commune
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre au Conseil Général une délibération modificative pour un montant de 19 465 €.

SUBVENTION AUPRES DE L'ASSOCIATION EVEIL ET GYM A LISTRAC-MEDOC – DELIBERATION 2014-061

L'association « Eveil et Gym Listrac » a acheté des tapis houssé scolaires de 200 x 100 x 4 d'un prix unitaire de 76.25 € HT qui seront utilisés pour les activités scolaires, éTape, et périscolaires. En ce qui concerne la Mairie, il convient de verser à cette association une subvention équivalente à l'achat de quatre tapis ce qui représente un total de 366 € TTC.

La facture totale s'élève à 1098 € partagée équitablement entre la Mairie, Baby gym et la Palme.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'accorder à l'Association « Eveil et Gym Listrac » la somme de 366 € TTC.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- Décide d'accorder à l'Association « Eveil et Gym à Listrac » une subvention de 366 €.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention.

MISE EN PLACE DES RYTHMES SCOLAIRES - DEMANDE DU VERSEMENT DU FONDS D'AMORCAGE – DSR CIBLE – DELIBERATION 2014-062

La commune est éligible à la Dotation de Solidarité Rurale, DSR cible. Le fonds d'amorçage doit être demandé par les communes, même si les activités d'éTape sont assurées par la Communauté de Communes Médullienne.

L'aide par enfant s'élève à 90 € (au lieu de 50 €) pour les enfants dont la commune est éligible à la DSR cible. Cette demande pourra être adressée jusqu'au 30 novembre mais en ce qui concerne les demandes reçues avant le 15 septembre les paiements interviendront à partir de mi-octobre.

Nous avons la possibilité de demander le versement direct à la communauté de communes Médullienne.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal de demander les aides du fonds d'amorçage dès qu'il aura pris connaissance des effectifs définitifs inscrits à l'école élémentaire et maternelle. Au dernier pointage, nous comptons 147 maternelle et 213 élémentaires soit 360 enfants pour 5 classes maternelles et 8 classes élémentaires.

Après en avoir délibéré,

SEANCE DU Jeudi 28 août 2014 à 20 H 30

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre une demande de Fonds d'amorçage de 90 € par enfant scolarisé.
- Précise que le versement devra être effectué au profit de la Communauté de Communes Médullienne organisatrice des rythmes scolaires pour les communes du territoire.

AFFAIRES SCOLAIRES

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LES ATELIERS D'ÉTAPe – DELIBERATION 2014-063

L'accueil des enfants qui participeront aux ateliers d'ÉTAPe sera organisé dans des locaux communaux situés à l'école maternelle et à l'école élémentaire et sera assuré par les francas de Gironde pour le compte de la communauté de commune Médullienne.

Ces locaux sont les suivants :

Recensement des locaux

Lieu	Adresse	Superficie
Salle Elémentaire 1er étage	16 avenue de Soulac	46,5
Salle anciennement APS	16 avenue de Soulac	82,65
Salle préfabriqué + dortoir	16 avenue de Soulac	90
Salle maternelle	9 avenue de Soulac	68,93
Préau élémentaire	16 avenue de Soulac	111,25
Salle de motricité élémentaire	16 avenue de Soulac	160
2 salles APS maternelle	9 avenue de Soulac	113,24
Espace motricité maternelle	9 avenue de Soulac	155,55
Bibliothèque municipale	Avenue de Soulac	60
Préau maternelle	9 avenue de Soulac	170

Surface totale en m2

1058,12

SEANCE DU Jeudi 28 août 2014 à 20 H 30

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation et de mise à disposition des locaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation de locaux avec les Francas de Gironde et la Communauté de Communes Médullienne.

Monsieur TUBIANA demande à qui incombe la responsabilité en cas de dégradation des locaux

Madame SABOUREUX précise que les Francas ont une assurance (Convention en préparation à la Cdc)

POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE

MAINTIEN DES POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE POUR LES COMPETENCES TRANSFEREES – DELIBERATION 2014-064

MAINTIEN DES POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE POUR LES COMPETENCES TRANSFEREES - DELIBERATION 2014-064 ANNULEE –

- **Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et ses articles L2212-1 et L2212-2
- **Vu** la Circulaire n°19/2014/DRCT du 25 juillet 2014
- **Vu** la délibération 20146-064 du 28 août 2014

Considérant

- **Que** le Maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs.

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités locales prévoit un transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du Maire vers l'intercommunalité en matière d'assainissement, de stationnement des gens du voyage et de déchets ménagers. Elle prévoit aussi transferts volontaires dans d'autres domaines (sécurité des manifestations culturelles et sportives et défense extérieure contre les incendies).

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (dite MAPTAM) et la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dite ALUR) ont étendu les pouvoirs de police spéciale susceptibles d'être transférés à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) aux police de l'habitat, de la circulation et du stationnement, les autorisations de taxi.

SEANCE DU Jeudi 28 août 2014 à 20 H 30

Le Maire dispose d'un délai de six mois à compter de l'élection du Président de l'EPCI pour s'opposer à ces transferts.

Les membres du bureau de la communauté de communes Médullienne sont opposés au transfert de police municipale.

Compte tenu de ces éléments

- Il y a lieu d'annuler la délibération 2014-064
- Monsieur le Maire rédigera un arrêté afin de transmettre son opposition au transfert des pouvoirs de Police spéciale au Président de la Communauté de Communes Médullienne.

URBANISME

DEPLACEMENT DE CHEMIN RURAL AU PROFIT DE MONSIEUR CEDRIC CHEVALIER – DELIBERATION 2014-065

Le conseil municipal a été informé lors du Conseil du 27 juin dernier que Monsieur le Maire avait reçu un courrier de Monsieur Cédric CHEVALIER qui souhaite réaliser un échange au lieu dit BERNIQUET. En effets des engins indésirables (quad, motos) passent au milieu de ses parcelles sur un chemin communal.

Il souhaiterait céder à la commune une partie de la parcelle 706 en échange du chemin rural situé devant ses parcelles (706, 707, 708, 709, 710, 711 et 712). Aujourd'hui de nombreux véhicules passent au bout de ses parcelles.

Monsieur Cédric CHEVALIER s'engage à prendre à sa charge tous les frais afférents à cette opération. Il doit réaliser un pont.

La commission voirie présidée par Monsieur TUBIANA a contrôlé ce dossier sur place.

Après étude et contrôle sur place, la commission voirie donne un avis favorable à cet échange, tous les frais étant à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil de procéder à cet échange et engager toutes les démarches y compris l'enquête publique nécessaire à cet échange et fait circuler le plan afin que chaque conseiller puisse prendre connaissance du dossier.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de ses membres

- D'autoriser l'échange d'un chemin rural et d'une partie de parcelle communale.
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cet échange y compris l'enquête publique.
- Tous les frais et travaux afférents à ce dossier sont à la charge de l'acquéreur

DESIGNATION DE DELEGUES SUPPLEMENTAIRES AUPRES DE LA MISSION LOCALE DU MEDOC – 2014-066

La commune ayant franchit le cap de 2 500 habitants

Lire : AU LIEU DE 2 TITULAIRES ET 2 SUPPLEANTS LIRE 3 TITULAIRES ET 3 SUPPLEANTS

Le 14 avril 2014, la commune a désigné les représentants à la mission locale du médoc, A savoir 2 titulaires et 2 suppléants

Titulaires : Hélène SABOUREUX – Marie-christine PECHARD

Suppléants : Franck MICHAUD – Romain LARCHER

La commune ayant franchit le cap des 2 500 habitants bénéficie de 3 titulaires et 3 suppléants, Il y a donc lieu de désigner 2 délégués supplémentaires :

Madame GUIBERTEAU précise qu'elle n'a pas de document concernant ce sujet.

Monsieur le Maire répond que ce sujet a été ajouté en début de séance, suite à la lecture des projets de délibérations de la Communauté de Communes. Cette dernière règle la cotisation de la commune auprès de la Mission Locale du Médoc. A l'avenir, nous ferons passer une note à chaque conseiller en début de séance lorsque le cas se reproduira.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de ses membres

- De désigner auprès de la Mission locale du médoc les délégués suivants :

Titulaires : Hélène SABOUREUX – Marie-christine PECHARD – Christian THOMAS

Suppléants : Franck MICHAUD – Romain LARCHER – Hélène BARREAU

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES DELEGATIONS

Travaux de voirie

Petits aménagements de sécurité

Pour rappel, BCD Conseil avait estimé ces travaux à 65 045.50 € HT

Nous avons reçu trois offres :

ENTREPRISE	Travaux HT	Travaux TTC
SANZ	50 974.95	61 169.94
SARRAZY	55 011.75	66 014.10
MALET	54 836.00	65 803.20

SEANCE DU Jeudi 28 août 2014 à 20 H 30

Après avis de la commission d'appel d'offres et après conseil et analyse du Maître d'œuvre BCD Conseils, le choix s'est porté sur l'entreprise SANZ, les travaux sont en pratiquement achevés et devront être terminés avant la rentrée scolaire pour l'Aire de retournement et de stationnement.

Le détail est le suivant :

DETAIL	Montant HT	Montant TTC
Aménagement d'un espace de retournement et de stationnement	35 789.95	42 947.94
Réaménagement du trottoir de la boulangerie croisement CD 1215, route de Berniquet	15 185.00	18 161.26
Total	50 974.95	61 169.94

ACHAT DE COPIEURS POUR L'ECOLE

Trois sociétés ont répondu à l'appel d'offres pour l'achat d'un copieur neuf pour l'école élémentaire et d'un copieur occasion pour l'école maternelle. L'acquisition de ces matériels est assortie d'un contrat de maintenance sur quatre ans.

Ces sociétés sont : ESPIAUT ORGANISATION – R2S - SHARP

Après avis de la commission d'offres et analyse, le choix s'est porté sur l'entreprise R2S qui installe et assure la maintenance des photocopieurs de marque KONICA MINOLTA.

Les principales dispositions du contrat sont les suivantes :

Copieur occasion	2 700 € HT
Copieur neuf	4 340 € HT
Coût copie Noir et blanc	0.0036 € HT
Coût copie Couleur	0.036 € HT

Intervention sous 4 heures jours ouvrés

Consommables, main d'œuvre et déplacement inclus dans le coût copie.

A 21h45, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire décide d'aborder les questions directes

QUESTIONS DIVERSES

APPEL D'OFFRES RESTAURATION SCOLAIRE

L'appel d'offres concernant la restauration scolaire est publié. La remise des offres est fixée au 10 septembre 2014 à 10h00. La commission d'appel d'offres devra se réunir le

Vendredi 12 septembre 2014 à 14h30.

Afin de procéder à l'ouverture des plis, puis procéder à l'analyse des offres.

Plusieurs sociétés se sont manifestées et ont visité les installations. Nous espérons recevoir au moins quatre ou cinq offres.

Monsieur le Maire remercie la commission des affaires scolaires pour son travail.

DEUX 4L POUR UN ESPOIR

Monsieur le Maire a reçu deux jeunes qui participent à un rallye en 4L et demandent une aide pour amener des produits de première nécessité au Maroc. La responsable des Associations devra prendre cette décision après avoir réuni les membres de sa commission. Ces jeunes ont fait un premier pas pour me rencontrer.

Monsieur Pascal BOSQ précise qu'aujourd'hui tout le monde réclame des aides financières. Personnellement, je leur ai proposé des cahiers, ça ne les intéresse pas. Pour le principe d'une aide financière je suis contre mais c'est à la commission des Associations de statuer.

LAVOIR DU CAPUT – NETTOYAGE PAR CORENTIN DEYRES

Monsieur le Maire précise que Corentin DEYRES accompagné d'un camarade d'âge scolaire a après avoir requis son autorisation, nettoyé le lavoir du CAPUT. Les jeunes ont fait du bon travail. Vous pouvez y aller, l'eau est à présent limpide et claire. Tout a été nettoyé, verres, canettes et autres débris. La salle applaudit Corentin DEYRES présent dans le public.

JOURNEES DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire pense que l'Eglise du village et son clocher pourraient être visités à l'occasion des journées du patrimoine. Après avoir été en charge des bâtiments communaux, je peux vous garantir que de la haut vous disposez d'une vue imprenable sur Listrac-médoc et ses environs. Par beau temps, nous apercevons l'Estuaire. Le clocher est en état et 10 personnes peuvent être reçues à la fois.

Il faudrait des volontaires parmi les conseillers municipaux de façon à effectuer un roulement d'une heure chacun.

CONVENTION AVEC LE SAPA DE CASTELNAU EN VUE DE LA REINTEGRATION DE LA DANSE SUR QUATRE CRENEAUX

Monsieur Romain LARCHER a été contacté par le SAPA pour la réintégration de la danse à la salle de Listrac-médoc sur quatre créneaux.

Un accord de principe est donné. Une délibération sera nécessaire afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

CONFLITS DE VOISINAGE AU CENTRE BOURG

Monsieur Romain LARCHER précise qu'il a été interpellé à propos de conflits de voisinages qui perdurent et qu'il serait bien de prendre en main ce dossier afin de pouvoir statuer de la manière la plus juste possible.

Monsieur le Maire, a pris connaissance de ce dossier qui peut être qualifié d'épineux. Qui a tort, qui a raison, chacun peut se faire une idée du problème mais c'est une affaire compliquée. Une procédure judiciaire est en cours et il faut réfléchir aux tenants et aboutissants.

Monsieur BOSQ pense que de la manière dont c'est parti il ne voit pas comment cela pourrait s'arranger. La voie judiciaire ne résout pas tout et avec un peu de bons sens il est possible de résoudre bien des problèmes.

Madame BARREAU ajoute qu'il est de coutume d'interpeller les nouveaux conseillers afin de les informer chacun à sa manière.

Monsieur le Maire explique qu'il faut être bien renseigné avant de se prononcer par délibération et ne pas renouveler les erreurs du passé. Depuis trois mois je prends possession du dossier. Il manque des pièces. Il faut donc avancer sur la pointe des pieds.

Monsieur BOSQ pense qu'il faudra réunir les gens autour d'une table.

FOSSÉS ET ENVIRONNEMENT

Monsieur BOSQ précise que des bancs ont été installés place de l'école. La commission devra examiner les points sensibles concernant les fossés et ponts avant l'hiver. De plus, une visite des parcelles communales sera organisée en collaboration avec la DFCI.

AMENAGEMENTS DIVERS – LOCAL POUBELLE – TOILETTES PUBLIQUES – AHCAT DE PETIT MATERIEL

Monsieur BOSQ souhaiterait installer des toilettes publiques en continuité de la bibliothèque. Un local poubelle en bois sera réalisé par les employés communaux. Les jeux seront installés en septembre. Il serait nécessaire d'acheter du matériel pour travailler le bois, il y en a pour 2 500 € HT. Aujourd'hui Arnaud utilise son matériel et ce n'est pas normal.

Monsieur CAPDEVIELLE précise qu'il a pris connaissance du devis. Aujourd'hui nos finances sont saines mais il faut faire attention.

Monsieur BOSQ répond que faire travailler les entreprises ce n'est pas une manière de réaliser des économies.

Monsieur CAPDEVIELLE ajoute que nous ne sommes peut-être pas obligés de commander tout cette année et répartir les achats sur deux exercices.

PERMANENCE DU SAMEDI MATIN

Monsieur le Maire souhaiterait que les adjoints tiennent une permanence le samedi matin en lieu et place de l'employée communale de 09H00 à 12H00 comme cela se fait à Moulis.

RENTREE SCOLAIRE

Monsieur le Maire tient à remercier les employés communaux et les élus pour le travail accompli. J'espère que nous serons opérationnels mardi matin car il reste encore du travail. Demain nous inaugurons le groupe scolaire. J'espère que nous serons nombreux à cette manifestation. Un nom sera donné à cette école, réfléchissons-y.

Le lavoir du Tris pourrait également être nettoyé.

Les questions diverses étant épuisées, la séance est levée à **22h15**.